

Luxembourg, le 25 mai 2021

**Objet : Projet de règlement grand-ducal<sup>1</sup> modifiant :**

- 1° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques ;**
- 2° le règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales. (5819JLI)**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(19 mai 2021)*

## **Avis de la Chambre de Commerce**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis (ci-après le « Projet ») a pour objet de modifier certaines dispositions du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques et du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires générales, pour les sessions d'examen de l'année scolaire 2020/2021.

Les dérogations sont nécessaires pour garantir l'organisation des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis devant être publié impérativement avant le début des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires de l'année scolaire 2020/2021, la procédure d'urgence a été invoquée.

### **En bref**

- La Chambre de Commerce approuve la modification du projet sous avis de manière à permettre une organisation équitable des épreuves d'examen de fin d'études secondaires dans les conditions sanitaires actuelles.

Les candidats à l'examen qui seront placés en isolement pendant la période des épreuves d'examen devraient passer une partie des épreuves en session d'automne<sup>2</sup>, si leur absence est de plus d'une journée.

<sup>1</sup> [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

<sup>2</sup> Chaque année, deux sessions d'examen sont organisées (mai-juin et septembre-novembre) par les lycées concernés pour les élèves de l'enseignement secondaire général et de l'enseignement secondaire classique.

En raison de la situation pandémique, la journée de repêchage prévue par l'article 6 point 3 des règlements grand-ducaux du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires classiques et générales est remplacée, à titre exceptionnel, par sept journées de repêchage.

Ces journées seront organisées de manière à ce que le délai entre l'épreuve principale et l'épreuve de repêchage soit d'au moins dix journées. Ainsi, les élèves concernés pourront passer les épreuves pour lesquelles ils auront été absents en raison de leur infection au COVID-19 après la fin de la période d'isolement et avant la session d'examen d'automne. Ils obtiendront donc leurs résultats encore avant la fin du délai d'inscription fixé par bon nombre d'universités et pourront entamer des études supérieures sans délai d'attente.

Pour des raisons d'équité, la présente mesure est étendue à tout candidat à l'examen de fin d'études secondaires qui sera absent pour des motifs jugés valables par le commissaire pendant la session d'examen de l'année scolaire 2020/2021.

La Chambre de Commerce accueille favorablement cette initiative permettant aux bacheliers de participer à toutes les épreuves de l'examen de fin d'études secondaires et garantissant ainsi des conditions favorisant la réussite des examens précités.

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA